## **ETANG DE LA PIERRE - REGLEMENT**

L'étang de la Pierre est un site privé et seules les personnes autorisées par le propriétaire peuvent y pénétrer.

L'accès à l'étang de la Pierre est réglementé :

- L'accès au ponton est réservé à la photographie animalière
- 2 emplacements de pêche sont prévus : 2 personnes par poste, uniquement le titulaire d'une carte fédérale de pêche est autorisé à pêcher (1 accompagnant possible par titulaire d'une carte fédérale de pêche)

Ces deux activités (pêche à la ligne et photographie animalière) ne pourront être pratiquées qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire de l'étang et sur réservation préalable auprès de la SARL AU MILIEU DE NULLE PART. Elles se pratiquent dans le respect de la faune sauvage qui y réside et de son environnement préservé en limite de la réserve ornithologique des étangs du Der. Les usagers sont informés que le niveau de l'eau peut varier particulièrement en période de canicule ou celui-ci peut baisser jusqu'à l'assèchement.

Les usagers veilleront à respecter le règlement ci-dessous :

- Ne pas créer de nuisances sonores
- Ne pas laisser de déchets sur place et pas jeter de déchets dans l'eau
- Les chiens sont interdits
- Accéder à l'étang par le sentier qui vous sera indiqué expressément et respecter l'emplacement qui vous sera assigné
- La circulation des voitures sur les berges est réservée aux pêcheurs uniquement et est interdite après 21h en été et 19h en hiver
- Pour les accompagnants ne pas circuler en voiture et laisser votre véhicule au parking
- Les personnes non majeures doivent obligatoirement être accompagnées par un responsable et les enfants équipés contre la noyade
- Toute personne pénétrant sur le site doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile
- Le camping sauvage est interdit
- Les feux au sol, les embarcations et la baignade sont interdits.
- En cas d'orages ou de vents violents, il est conseillé de ne pas rester en bordure de l'étang
- La pêche se pratique en no-kill pour tout poisson pris, remise à l'eau obligatoire
- Tout poisson attrapé doit être manipulé avec soin (photo rapide et à genoux) puis remis à l'eau rapidement
- Les sacs de conservation sont interdits
- Chaque pêcheur peut pêcher avec au plus 3 cannes sur son emplacement
- Tout poste de pêche avec des cannes en action doit avoir au moins un pêcheur présent
- Les hameçons doivent être simples et sans ardillons, les cuillères sont interdites.
- Il est formellement interdit de se servir de tous engins tels que filets, éperviers, nasses, et d'employer des amorces chimiques pouvant entraîner une pollution des eaux.
- Les espèces nuisibles (poisson chat, perche soleil) ne devront pas être remises à l'eau.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera exclue sans délai

Des poursuites judiciaires pourront être menées si nécessaire suivant la gravité des faits et les dommages subis.

La SARL AU MILIEU DE NULLE PART, dégage toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégâts naturels